

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales

MASTER MENTION : Techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique (TPTI)

Master 1^{ère} année :

- **parcours « histoire et anthropologie des techniques » : M1J4C1**
- **parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : M1J4C2 - cette formation délivre un diplôme conjoint avec l'Université de Padoue (Italie) et l'Université d'Evora (Portugal)**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « histoire et anthropologie. Techniques, sciences et patrimoine » : MRJ5C6 – en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation continue**
- **parcours « patrimoine culturel et technique » : M1J5C1 – en formation initiale, formation continue, contrats de professionnalisation et formation continue**
- **parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : MRJ5C5 - cette formation délivre un diplôme conjoint avec l'Université de Padoue (Italie) et l'Université d'Evora (Portugal)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Description du programme :

Master 1^{ère} année parcours « histoire et anthropologie des techniques »

- séminaire de spécialité obligatoire (S1, S2, S3, S4). histoire des savoirs scientifiques ou histoire des techniques ;
- cours obligatoires. initiation aux méthodes de la recherche (S1, S2) ; informatique (S1, S3) ; langue (S1,S2) ; autre spécialité ou discipline (S1, S2, S3) ;
- stage obligatoire (1 mois minimum). stage d'immersion en milieu professionnel (musée, collectivité territoriale, administration publique, entreprise du secteur culturel, société savante) ;
- mémoire individuel de recherche obligatoire (S2, S4).

Master 2^{ème} année parcours « patrimoine culturel et techniques »

- séminaire de spécialité obligatoire (S3, S4). histoire des savoirs scientifiques, ou histoire des techniques, ou CETCOPRA, ou CNAM ;
- Cours obligatoires :
 - fondamentaux : Les grandes évolutions scientifiques, techniques et technologiques (S3) ;
 - environnement professionnel : connaissances et protection du patrimoine scientifique technique et de l'industrie, droit du patrimoine culturel (S3) ; économie des biens

- culturels, gestion d'entreprise culturelle (S4) ;
- anglais professionnel (S3).
- Cours optionnels :
 - cursus environnements techniques historiques : archéologie des structures techniques, cartographie et SIG (S3) ; droit des collectivités territoriales, protection juridique des sites et paysages (S3) ; Economie politique de l'environnement (S4) ;
 - cursus cultures STI : Patrimoine matériel des sciences et techniques en contexte : archives, collections, patrimonialisation et histoire des patrimoines et musées scientifiques et techniques et politique culturelle en France (S3) ; droit des archives, droit des institutions archivistiques (S3) ; économie des médias (S4)
 - pptionnels en gestion d'entreprise culturelle pour les deux cursus : management d'équipe en milieu culturel, communication et marketing culturels, business plan et gestion financière d'entreprises culturelles (S4) ;
- projet tutoré obligatoire (S3, S4). ateliers ; conception et gestion de projet ; projet informatique à contenu historico-patrimonial ;
- stage obligatoire pour les étudiants en formation initiale (4 mois minimum). stage de mise en situation en milieu professionnel (musée, collectivité territoriale, administration publique, entreprise du secteur culturel, société savante) ;
 - mémoire de fin d'études obligatoire (projet personnel + projet collectif).

Master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »

- 2 séminaires de fondamentaux obligatoires (S1, S2, S3) dans le cadre de la mobilité de cursus (universités diplômantes) ;
- Cours obligatoires dans le cadre de la mobilité de cursus (universités diplômantes). méthodologie (S1, S2, S3) ; projet tutoré : ateliers et visites de terrain, suivi de projet, cours de spécialité (S1, S2, S3) ; autre spécialité ou discipline (S1, S2, S3) ; 2 cours de langue (S1, S2, S3) ;
- cours obligatoire dans le cadre de la mobilité de spécialité (deux séminaires dans l'institution d'accueil : université ou autre) (S4) ou Stage ;
- Mémoire individuel de recherche obligatoire (S4).

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence ou de bachelor dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. **Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »** : Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien) par le comité de gouvernance du master (CSLM), selon les règles édictées par l'EACEA (*Education, Audiovisual and Culture Agency*).
4. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :
L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales et aux dispositions indiquées dans le framework 2017-1920 entre Paris 1, Université coordinatrice, et l'EACEA.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.
4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » : En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision des chefs d'établissement des universités diplômantes sur proposition du responsable pédagogique du diplôme, après avis du comité de gouvernance du master (CSLM).
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter pour le **parcours de recherche** :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.

Pour le parcours professionnel :

- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - un contrôle continu
 - pour la formation initiale un stage (appréciation de la part de la structure d'accueil, rapport évalué par le tuteur académique, soutenance faisant intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil),
 - pour la formation en alternance et la formation continue une période de mission en entreprise donnant lieu à une évaluation par le tuteur. L'évaluation porte sur l'aptitude de l'apprenti à évaluer son travail en relevant le savoir être et le savoir-faire qu'il met en œuvre. Le cas échéant il sera conduit à isoler les difficultés qu'il a pu rencontrer et comment il a envisagé de les surmonter (appréciation de la part de la structure d'accueil, rapport évalué par le tuteur académique, soutenance faisant intervenir des membres de l'équipe pédagogique dont le tuteur académique et au moins un représentant de la structure d'accueil),
 - la validation d'un projet collectif professionnalisant pour la formation initiale et la formation en alternance (projet tutoré),
 - la rédaction d'un mémoire et sa soutenance devant un jury.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
 4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
 5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
 6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : - le contrôle des connaissances pour les cours, séminaires, rapports, mémoires se fait selon la norme suivante : A=4, B=3, C=2, D=1, E=0. Après conversion des notes sur 20 selon le barème de conversion des notes, la saisie des notes se fait au secrétariat central du master « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » à Paris, sur le logiciel APOGÉE - le niveau B (ou la note de 14) est requis pour être accepté en seconde année. Le niveau B (ou la note de 14) est requis pour obtenir le diplôme. Si l'étudiant n'obtient pas un B (ou la note de 14), il peut être proposé à la radiation, ou recevoir un certificat de participation, sans obtention de diplôme, ou devoir récupérer des UE, en fonction de la décision prise par le CSLM, au vu de son dossier et sur proposition du jury de diplôme - ce cursus pédagogique dans trois universités (Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Padoue, Évora) a nécessité la mise en place d'un barème de conversion des notes :

Notation TPTI	Notation portugaise	franço-	Notation italienne
A+	18-20		30 e lode
A	16-17		30
B	14-15		27-29
C	12-13		23-26
D	10-11		18-22
E (F en Italie)	0-9		0-17

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve. Une note inférieure à 7 aux UE Méthodologie et Fondamentaux peut entraîner l'exclusion de l'étudiant (décision du comité de gouvernance CSLM (Comité scientifique de Liaison du Master composé de représentants des 7 universités partenaires)) en date du 2 au 7 juillet 2009). L'exclusion de l'étudiant est aussi valable pour une défaillance à deux semestres successifs.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Pour le master « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie » :

Un étudiant porté défaillant dans plus de trois UE en M1 n'est pas autorisé à passer en M2. Il lui est possible, s'il le souhaite et après l'accord du consortium, de redoubler, à ses frais. Le consortium peut également proposer à l'étudiant de bénéficier d'une modalité de récupération des ECTS d'un semestre sur l'autre dans le cadre de la même année. En particulier, les notes négatives ne sont autorisées légalement qu'en France et en Italie. Par nécessité d'harmonisation avec le système de notation en

vigueur au Portugal, une procédure de récupération a été mise en place (décision du comité de gouvernance (CSLM) en date du 7 juillet 2009). Tout étudiant qui aurait obtenu une note négative lors d'un semestre est autorisé à récupérer cette note au semestre suivant selon les modalités fixées par le jury de semestre.

Il n'y a pas de récupération possible entre le M1 et le M2.

La récupération des UE de langues se fait obligatoirement selon les règles en vigueur dans l'université où l'étudiant a été porté défaillant.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « techniques, patrimoine, territoires de l'industrie : histoire, valorisation, didactique (TPTI) »

- parcours « histoire et anthropologie. Techniques, sciences et patrimoine »
- parcours « patrimoine culturel et technique »
- parcours « Erasmus Mundus techniques, patrimoine, territoires de l'industrie »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année					
parcours "techniques, patrimoine, territoires de l'Industrie : histoire, valorisation, didactique" (M1J4C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		ECTS
	CM	TD	Coef.		
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires					
Séminaire obligatoire	1 séminaire principal au choix			4	15
Séminaire optionnel	Histoire des sciences		26	0	10
Séminaire optionnel	Histoire des techniques		26	0	10
Séminaire optionnel	Socioanthropologie des techniques		26	0	10
Séminaire optionnel	Sociohistoire de l'innovation technoscientifique		26	0	10
Séminaire obligatoire	1 séminaire secondaire au choix			1	5
Séminaire optionnel	Histoire des sciences		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire des techniques		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et gestion du patrimoine culturel		13	0	5
Séminaire optionnel	Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire culturelle du contemporain		13	0	5
Séminaire optionnel	Socio-anthropologie des techniques		13	0	5
Séminaire optionnel	Sociohistoire de l'innovation technoscientifique		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXe s.)		13	0	5
Séminaire optionnel	Penser, classer les collections techniques		13	0	5
Séminaire optionnel	Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et historiographie transnationales		13	0	5
Séminaire optionnel	Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)		13	0	5
Séminaire optionnel	Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement		13	0	5
Séminaire optionnel	Santé, sensibilités, substances en Asie orientale		13	0	5
Séminaire optionnel	Museum, objet d'histoire		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti		13	0	5
Séminaire optionnel	Histoire de la culture technique et scientifique en Europe		13	0	5
Séminaire optionnel	Séminaire autre		13	0	5
UE 2 : Outils					
Cours optionnel	1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix			1	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT		0	13	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo		0	13	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation		0	13	5
Cours obligatoire	Outil informatique			1	5
Cours obligatoire	Informatique PIREH		0	13	5
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	Langue		0	19,5	0
Total			338	71,5	30
Volume horaire étudiant			39	45,5	
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires					
Séminaire obligatoire	1 séminaire principal au choix et mémoire			3	10
Séminaire optionnel	Histoire des sciences		24	0	10
Séminaire optionnel	Histoire des techniques		24	0	10
Séminaire optionnel	Socioanthropologie des techniques		24	0	10
Séminaire optionnel	Sociohistoire de l'innovation technoscientifique		24	0	10
Module	Rédaction du mémoire			150	
Séminaire obligatoire	1 séminaire secondaire au choix			1	5
Séminaire optionnel	Histoire des sciences		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire des techniques		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et gestion du patrimoine culturel		12	0	5
Séminaire optionnel	Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire culturelle du contemporain		12	0	5
Séminaire optionnel	Socio-anthropologie des techniques		12	0	5
Séminaire optionnel	Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire de la construction		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXe s.)		12	0	5
Séminaire optionnel	Penser, classer les collections techniques		12	0	5
Séminaire optionnel	Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et historiographie transnationales		12	0	5
Séminaire optionnel	Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)		12	0	5
Séminaire optionnel	Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement		12	0	5
Séminaire optionnel	Santé, sensibilités, substances en Asie orientale		12	0	5
Séminaire optionnel	Les objets comme source : les textiles		12	0	5
Séminaire optionnel	Museum, objet d'histoire		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti		12	0	5
Séminaire optionnel	Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)		12	0	5
Séminaire optionnel	Autre séminaire		12	0	5
UE 2 : Outils					
Cours obligatoire	1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix			1	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT		0	12	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo		0	12	5
Cours optionnel	Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation		0	12	5
Cours obligatoire	Outil informatique			1	5
Cours obligatoire	Informatique PIREH		0	12	5
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	Langue		0	18	5
Total			336	216	30
Volume horaire étudiant			39	195,5	
Total annuel			674	287,5	60
			961,5		

Master 1ère année parcours erasmus Mundus TPTI (M1J4C2)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Formation pratique et méthodologie					
Cours obligatoire	Approches méthodologiques d'ensemble			3	3
Cours obligatoire	<i>Histoire des techniques</i>	0	26	3	3
Cours obligatoire	Projet tutoré			7	7
Cours obligatoire	<i>Ateliers</i>	0	8	1	1
Cours obligatoire	<i>Suivi de projet</i>	0	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Le projet informatique à contenu historico patrimonial</i>	0	13	3	3
UE 2 : Fondamentaux - Histoire et anthropologie des techniques					
Séminaire obligatoire	Séminaires de spécialité			10	10
Séminaire obligatoire	<i>Histoire des techniques. Lieux de savoirs/lieux de la technique (XVIIe-XIXe siècle)</i>	26	0	5	5
Séminaire obligatoire	<i>Histoire et fonctionnement des institutions et des organismes culturels</i>	26	0	5	5
UE 3 : Environnement scientifique					
Séminaire optionnel	Une spécialité ou discipline au choix			5	5
Séminaire optionnel	<i>Environnements techniques historiques et patrimoine de l'industrie</i>	26	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Cultures scientifique, technique et industrielle</i>	26	0	0	0
Cours obligatoire	Langues			5	5
Cours obligatoire	<i>LV1 : français ou initiation à l'italien ou au portugais pour les francophones</i>	0	13	2,5	2,5
Cours obligatoire	<i>LV2 : anglais ou initiation à l'italien ou au portugais pour les anglophones</i>	0	13	2,5	2,5
Total		104	91		30
Volume horaire étudiant		78	91		
Semestre 2					
UE 1 : Formation pratique et méthodologie					
Cours obligatoire	Approches méthodologiques d'ensemble			3	3
Cours obligatoire	<i>Muséographie du patrimoine industriel : définitions, objets, méthodes d'investigation, inventarisation, conservation et communication</i>	0	26	3	3
Cours obligatoire	Projet tutoré			7	7
Cours obligatoire	<i>Ateliers</i>	0	8	1	1
Cours obligatoire	<i>Suivi de projet</i>	0	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Patrimoine industriel : connaissance et projet</i>	0	13	3	3
UE 2 : Fondamentaux - Conservation, gestion et valorisation du patrimoine industriel					
Séminaire obligatoire	Séminaires de spécialité			10	10
Séminaire obligatoire	<i>De l'archéologie au patrimoine industriel</i>	26	0	5	5
Séminaire obligatoire	<i>Patrimoine industriel et développement local</i>	26	0	5	5
UE 3 : Environnement scientifique					
Séminaire optionnel	Une spécialité ou discipline au choix			5	5
Séminaire optionnel	<i>Ville et industrie</i>	26	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Histoire du travail</i>	26	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Anthropologie urbaine</i>	26	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Histoire orale du patrimoine matériel et immatériel</i>	26	0	0	0
Cours obligatoire	Langues			5	5
Cours obligatoire	<i>LV1 : italien ou initiation/renforcement au français ou au portugais pour les italophones</i>	0	13	2,5	2,5
Cours obligatoire	<i>LV2 : anglais ou initiation/renforcement au français ou au portugais pour les anglophones</i>	0	13	2,5	2,5
Total		156	91		30
Volume horaire étudiant		78	91		
Total annuel					
		260	182		60
		442			

Master 2ème année parcours "histoire et anthropologie des techniques" (MRJSC6)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Séminaires				4	20
Séminaire obligatoire	1 séminaire principal au choix			3	15
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Histoire des techniques</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Socioanthropologie des techniques</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Sociohistoire de l'innovation technoscientifique</i>	26	0	0	15
Séminaire obligatoire	1 séminaire secondaire au choix			1	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et gestion du patrimoine culturel</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire culturelle du contemporain</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Socio-anthropologie des techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Sociohistoire de l'innovation technoscientifique</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe S.)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Penser, classer les collections techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et historiographie transnationales</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Santé, sensibilités, substances en Asie orientale</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Museum, objet d'histoire</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire de la culture technique et scientifique en Europe</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Séminaire autre</i>	13	0	0	5
UE 2 : Outils				2	8
Cours obligatoire	1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix			1	4
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT</i>	0	13	0	4
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo</i>	0	13	0	4
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation</i>	0	13	0	4
Cours obligatoire	Outil informatique			1	4
Cours obligatoire	<i>Informatique PIREH</i>	0	13	1	4
UE 3 : Expérience professionnelle				0,5	2
Cours obligatoire	<i>Expérience professionnelle</i>	0	35	1	2
Total		338	87		30
Volume horaire étudiant		39	26		
Semestre 2					
UE 1 : Séminaires				4	20
Séminaire obligatoire	1 séminaire principal au choix et mémoire			3	15
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Histoire des techniques</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Socioanthropologie des techniques</i>	26	0	0	15
Séminaire optionnel	<i>Sociohistoire de l'innovation technoscientifique</i>	26	0	0	15
Module	<i>Rédaction du mémoire</i>		150		
Séminaire obligatoire	1 séminaire secondaire au choix			1	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et gestion du patrimoine culturel</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Économies préindustrielles : sources, problèmes, méthodes (Europe et monde méditerranéen, XIIe-XVIIe siècle)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire culturelle du contemporain</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Socio-anthropologie des techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Archéologie nautique : moyens de transport par eau, aménagements de l'espace littoral et du milieu fluvial</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire de la construction</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des sciences, histoire de l'innovation : circulations, communications et civilisations matérielles en Europe (XVIIIe-XXIe s.)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Penser, classer les collections techniques</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Ingénieurs, professions, techniques et sociétés. « Les sciences de l'ingénieur »</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et historiographie transnationales</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Les frontières mouvantes entre science et savoir, une géo-histoire (XVIIIe-Xxe siècle)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Le développement de l'écologie scientifique et l'émergence des éthiques de l'environnement</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Santé, sensibilités, substances en Asie orientale</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Les objets comme source : les textiles</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Museum, objet d'histoire</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire et pratiques des transformations du cadre bâti</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire de la culture technique et scientifique en Europe (XVIe-XIXe siècles)</i>	13	0	0	5
Séminaire optionnel	<i>Séminaire autre</i>	13	0	0	5
UE 2 : Outils				2	10
Cours obligatoire	1 Initiation aux méthodes de la recherche au choix			1	5
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche HS-HT</i>	0	13	1	5
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche Socioanthropo</i>	0	13	1	5
Cours optionnel	<i>Initiation aux méthodes de la recherche Sociohistoire de l'innovation</i>	0	13	1	5
Cours obligatoire	Outil informatique			1	5
Cours obligatoire	<i>Informatique PIREH</i>	0	13	1	5
Total		364	202		30
Volume horaire étudiant		39	176		
Total annuel		702	289		60
		991			

Master 2ème année parcours patrimoine culturel et technique (MPJ5C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : Fondamentaux			5	10	
Cours obligatoire	1 cours au choix		1	2	
Cours optionnel	Sciences connexes : Histoire des techniques	13	13	1	2
Cours optionnel	Sciences connexes : Socioanthropologie des techniques	26	13	1	2
Séminaire obligatoire	1 Séminaire de spécialité au choix (FA, FC) ou stage (FI)		4	8	
Séminaire optionnel	Histoire des sciences	26	0	0	0
Séminaire optionnel	Histoire des techniques	26	0	0	0
Séminaire optionnel	Socioanthropologie des techniques	26	0	0	0
Séminaire optionnel	Sociohistoire de l'innovation technoscientifique	26	0	0	0
Cours optionnel	Pour les étudiants en formation initiale stage (4 à 6 mois)	0	0	0	0
NB : Les étudiants en formation initiale venus d'un M1 autre que les spécialités suivent le séminaire de spécialité en pré-requis en plus du stage					
UE 2 : Projet tutoré			4,5	5	
Cours obligatoire	Projet tutoré		4,5	5	
Cours obligatoire	Ateliers: conception, réalisation, animation d'un parcours thématique	0	8	1	1
Cours obligatoire	Conception de projet	0	18	2	2
Cours obligatoire	Le projet informatique à contenu historico-patrimonial	0	13	1,5	2
UE 3 : Environnement professionnel			13,5	15	
Cours obligatoire	Connaissances et protection du patrimoine STI (tronc com et 1 cursus au choix)		6	6	
Cours obligatoire	Tronc commun				
Cours obligatoire	Le champ historico-patrimonial STI et les phases de patrimonialisation	13	13	2	2
Cours obligatoire	Les archives des sciences et des techniques	13	13	2	2
Cours optionnel	Cursus Environnements techniques historiques				
Cours obligatoire	Archéologie des structures	0	16	1	1
Cours obligatoire	Cartographie et SIG	0	16	1	1
Cours optionnel	Cursus Cultures STI				
Cours obligatoire	Patrimoine matériel des sciences et des techniques en contexte : archives, collections	0	16	1	1
Cours obligatoire	Patrimonialisation et histoire des patrimoines et musées scientifiques et techniques en France	0	16	1	1
Cours obligatoire	Droit du patrimoine culturel (tronc commun et 1 cursus au choix)		6	6	
Cours obligatoire	Tronc commun				
Cours obligatoire	Droit de la propriété intellectuelle	13	13	2	2
Cours obligatoire	Droit international des biens culturels	13	13	2	2
Cours optionnel	Cursus Environnements techniques historiques				
Cours obligatoire	Droit des collectivités territoriales	0	16	1	1
Cours obligatoire	Protection juridique des sites et paysages	0	16	1	1
Cours optionnel	Cursus Cultures STI				
Cours obligatoire	Droit des archives	0	16	1	1
Cours obligatoire	Histoire et droit des institutions culturelles	0	16	1	1
Cours obligatoire	Anglais professionnel	0	13	1,5	3
Total		195	258		30
Volume horaire étudiant		78	194		
Semestre 2					
UE 1 : Projet tutoré			4,5	7	
Cours obligatoire	Projet tutoré		4,5	7	
Cours obligatoire	Suivi d'ateliers: conception, réalisation, animation d'un parcours thématique	0	8	1	1
Cours obligatoire	Suivi de projet	0	18	2	5
Cours obligatoire	Le projet informatique à contenu historico-patrimonial	0	13	1,5	1
UE 2 : Environnement professionnel			8	8	
Cours obligatoire	Economie des biens culturels (tronc commun et 1 cursus au choix)		4	4	
Cours obligatoire	Tronc commun				
Cours obligatoire	Economie du patrimoine	16	0	1	1
Cours obligatoire	Histoire, art et technologie	16	0	1	1
Cours obligatoire	PSTI et soutenabilité	16	0	1	1
Cours optionnel	Cursus Environnements techniques historiques				
Cours obligatoire	Economie politique de l'environnement	0	16	1	1
Cours optionnel	Cursus Cultures STI				
Cours obligatoire	Economie des médias	0	16	1	1
Cours obligatoire	Gestion d'entreprise culturelle (tronc commun et 2 cours au choix)		4	4	
Cours obligatoire	Tronc commun				
Cours obligatoire	Les formes de l'entreprise culturelle	16	0	1	1
Cours obligatoire	Mécénat et parrainage	16	0	1	1
Cours obligatoire	2 modules au choix				
Cours optionnel	Management d'équipe en milieu culturel	0	16	1	1
Cours optionnel	Business plan et gestion financière d'entreprises culturelles	0	16	1	1
Cours optionnel	Communication et marketing culturels	0	16	1	1
UE 3 : Mémoire de fin d'études (projet personnel+projet collectif)			5	15	
Module	Rédaction du mémoire, projets	0	150	1	15
Total		80	119		30
Volume horaire étudiant		80	237		
Total annuel		275	377		60
		652			

Master 2ème année parcours "erasmus Mundus TPTI" (MRJSCS)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1				
UE 1 : Formation pratique et méthodologie				
Séminaire obligatoire	Approches méthodologiques d'ensemble		3	3
Séminaire obligatoire	Patrimoine, muséologie et construction de la mémoire		0	26
Cours obligatoire	Projet tutoré		7	7
Cours obligatoire	Ateliers		0	8
Cours obligatoire	Suivi de projet		0	18
Cours obligatoire	Les images, sources du patrimoine technique		0	13
UE 2 : Fondamentaux - Gestion et valorisation des patrimoines techniques et paysages culturels				
Séminaire obligatoire	Séminaires de spécialité		10	10
Séminaire obligatoire	Ecosystèmes, paysage et gestion du patrimoine		26	0
Séminaire obligatoire	Les paysages de l'innovation technique : analyse et impact sociétal		26	0
UE 3 : Expérience professionnelle				
Séminaire obligatoire	Une spécialité ou discipline au choix		5	5
Séminaire optionnel	Esthétique et technique des objets artisanaux et industriels		26	0
Séminaire optionnel	Techniques du monde arabo islamique à l'époque médiévale		26	0
Séminaire optionnel	Histoire et patrimoine de l'ingénierie		26	0
Séminaire optionnel	Science and Cultural Heritage		26	0
Cours obligatoire	Langues		5	5
Cours obligatoire	LV1 : français ou initiation/renforcement à l'italien ou à l'anglais pour les francophones		0	13
Cours obligatoire	LV2 : portugais ou initiation/renforcement à l'italien ou à l'anglais pour les lusophones		0	13
Total		156	91	30
Volume horaire étudiant		78	91	
Semestre 2				
UE 1 : Une Mobilité de spécialité ou un stage au choix				
Séminaire optionnel	Choix 1 : Socio-histoire des technologies contemporaines (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	Cultures techniques et développement social : l'exemple tchèque		26	0
Séminaire optionnel	Technosciences et fabrique de l'histoire		26	0
Séminaire optionnel	Histoire de l'électricité et de l'électrification		26	0
Séminaire optionnel	Choix 2 : Economie du patrimoine culturel (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	Economie des ressources naturelles		26	0
Séminaire optionnel	Gestion du patrimoine culturel		26	0
Séminaire optionnel	Economie du patrimoine culturel		26	0
Séminaire optionnel	Choix 3 : Analyse socioculturelle des espaces industriels et du quotidien (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	Langages et représentations du patrimoine industriel en Espagne. Analyse socioculturelle		26	0
Séminaire optionnel	Sémiotique des espaces historiques de l'extraction du charbon européen		26	0
Séminaire optionnel	Conception et ergonomie des espaces intérieurs : analyse socioculturelle		26	0
Séminaire optionnel	Choix 4 : Archéologie du développement (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	Les chantiers navals traditionnels en Méditerranée		26	0
Séminaire optionnel	Les cités portuaires au Maghreb, aménagements urbains et réseaux d'échanges		26	0
Séminaire optionnel	Introduction aux programmes de mobilité Erasmus+		26	0
Séminaire optionnel	Choix 5 : Médiations, culture, techniques et société (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	Technologie et société		26	0
Séminaire optionnel	Genre et technologie		26	0
Séminaire optionnel	Les médiations et la culture		26	0
Séminaire optionnel	Choix 6 : Le patrimoine industriel et les paysages culturels aux Amériques (2 séminaires au choix)			
Séminaire optionnel	L'historique du patrimoine industriel en tant que patrimoine culturel		26	0
Séminaire optionnel	Des Ecomusées aux nouveaux musées patrimoniaux au Mexique		26	0
Séminaire optionnel	Parcs patrimoniaux et centres d'interprétation. Quelques exemples aux Amériques		26	0
Cours optionnel	Choix 7 : Stage			
UE 2 : Mémoire de fin d'études (projet personnel et participation au projet collectif)				
Séminaire obligatoire	Mémoire de fin d'étude		25	25
Total		468	0	30
Volume horaire étudiant		52	0	
Total annuel		624	91	60
		715		